



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion

Pour adhérer à l'AVEB, il est demandé une cotisation annuelle, dont le montant, par personne et quelque soit le nombre d'activité, est fixé chaque année par le bureau.

Cette adhésion est valable du 01 septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Le mois de septembre est considéré comme une période d'essai, chacun pourra alors « tester » gratuitement les diverses activités proposées mais l'inscription définitive devra intervenir avant le 30 septembre, par la remise du bulletin et du chèque d'adhésion.

Article 2 : Cours

Les cours sont dispensés aux jours et heures fixés par les intervenants, en accord avec le bureau.

Pour le respect des professeurs et des participants, il est demandé de respecter les horaires des cours.

Article 3 : Remboursement des cotisations

L'arrêt d'une activité au cours de l'année, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sauf dans les cas suivants :

- déménagement suite mutation du participant ou de son conjoint,
- problème médical grave nécessitant la suspension de l'activité,
- licenciement.

Le remboursement sera calculé au prorata temporis.

Article 4 : Exclusion d'un membre

Le bureau exécutif se reconnaît le droit de statuer puis d'exclure en cours d'année (et sans aucun remboursement), toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux membres du club, à l'association ou nuirait au bon déroulement des cours.

Villiers en Bière, le 23 Mai 2012

Le bureau de l'AVEB